

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 1/04/ 2023

Date d'affichage : 0704/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina , Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, , M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BOUTET Frédérique.

Objet : Adoption du budget primitif- budget « Commerces »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget « Commerces » et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget « Commerces » de l'exercice 2023 de Saint-Maurice-Des-Lions, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

- autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement,

- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,  
Pour extrait conforme en mairie le 07/04/2023,  
Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

